

Image not found or type unknown



Hébergement et PA pour enfant mariée

Par **bosch34**, le **14/11/2013** à **17:44**

Bonjour, ma fille a 25 ans et elle est diplômée d'un master 2 (études intégralement financées par mon épouse et moi-même), pacsée depuis 2011. Elle et son conjoint avaient des CDD d'un an en région parisienne et s'y étaient installés. A la fin des CDD ils ont abandonné leur logement pour s'installer chez nous en attendant un nouveau travail. Ils touchent 2500 Euros de chômage mais me réclament une PA en plus. Je ne veux pas les accueillir chez moi, me porter caution pour un bail et encore moins payer une PA. Puis-je légalement refuser leurs demandes, sachant que nous aurions la surface financière pour faire face en piochant dans nos économies. Nous avons 55 ans et je suis au chômage depuis peu.rnrnJ'ai oublié de dire que la "petite soeur" majeure aussi fait encore ses études à Paris et reçoit une PA conséquente.

Par **cocotte1003**, le **14/11/2013** à **18:29**

Bonjour, une enfant peut demander une pension alimentaire si elle est dans le besoin, pas pour maintenir son niveau de vie. Il y a peu de chance qu'avec ses revenus votre fille est gain de cause, cordialement

Par **bosch34**, le **14/11/2013** à **18:35**

Merci pour votre réponse rapide. Cela me paraît logique, en effet. rnDans le cas de revenu inexistants (ex : fin de son indemnité de chômage), savez-vous si je devrais aussi pourvoir aux besoins de son conjoint, les héberger tous les deux, etc ... ?

Par **cocotte1003**, le **14/11/2013 à 19:28**

Oui s'ils sont en recherche active de travail, ils faudra les aider en fonction de vos revenus et charges ainsi que les parents de son mari. Les juges imposent très rarement de les héberger, ils optent plutôt pour une pension, cordialement

Par **bosch34**, le **14/11/2013 à 19:30**

Merci, c'est très clair et pas très rassurant...

Par **cocotte1003**, le **14/11/2013 à 19:34**

C'est ce qu'on appelle l'obligation alimentaire. Elle va dans le sens des enfants mais aussi dans le sens des parents si un jour vous en avez besoin pour payer par exemple votre maison de retraite, cordialement

Par **aguesseau**, le **14/11/2013 à 20:12**

bjr,rnla fille de bosch34 est pacsée et non mariée, donc il n'y a pas de mari.rnl'obligation alimentaire des parents ne concerne que leurs enfants et non le partenaire de pacs de son enfant.rnen outre c'est une obligation d'aliments (et non de confort) donc vu les revenus de la fille cela m'étonnerait qu'un juge décide d'accorder une telle pension sachant que les parents les hébergent déjà et qu'un est au chômage.rndonc ils y vont au bluff en pensant que les parents céderont pour ne pas se fâcher avec leurs enfants.rndonc mettez votre fille en face de ses responsabilités en mettant quelques points sur les i.rncdt